

REGLEMENT INTERIEUR : ASSOCIATION « LES AUDACIEUX »

Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Les Audacieux, dont le siège est situé à La MACVAC (Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne – 20 Rue Edouard Pailleron 75019 Paris) et dont l'objet vise à favoriser les conditions du bien vieillir des personnes LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuel et Intersexe).

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association, comme le précise l'article 15. Ce règlement intérieur doit être validé en assemblée générale et il s'applique à l'ensemble des membres de l'association.

TITRE 1 : LES MEMBRES

Article 1 : LA COMPOSITION

Il existe au sein de l'association 3 types de membres :

- Membres bénéficiaires : Personnes à destination desquelles les actions et les projets sont mis en place. Ils deviennent bénéficiaires dès lors qu'ils ont signés une convention d'engagement avec l'association. Ils doivent s'acquitter de leurs cotisations, peuvent siéger à l'assemblée générale et y dispose d'un droit de vote mais ils sont inéligibles au conseil d'administration et a fortiori au bureau
- Membres bienfaiteurs : Personnes physiques ou morales qui ont accepté de soutenir financièrement l'association en s'acquittant d'une cotisation d'un montant supérieur à celles dues par les autres catégories de membres. Ils peuvent siéger à l'assemblée générale et y dispose d'un droit de vote mais ils sont inéligibles au conseil d'administration et a fortiori au bureau
- Membres actifs : Personnes physiques ou morales, qui souhaitent s'engager à participer à la vie de l'association. Elles ont un droit de vote à l'assemblée générale et sont éligibles au conseil d'administration et au bureau (les personnes morales sont toutefois inéligibles au conseil d'administration et a fortiori au bureau). Ils doivent être à jour de leur cotisation lorsqu'ils se réunissent avec le conseil d'administration, s'ils en sont membres, et lorsqu'ils se réunissent en assemblée générale.

Article 2 : NOS VALEURS

L'Association regroupe des volontaires jeunes ou moins jeunes, « hétéro / homo friendly », retraités ou en activité professionnelle, issus de tous horizons ; Ils ont pour point commun l'envie de créer des espaces d'échanges bienveillants et chaleureux : des endroits où apprendre, transmettre et rencontrer sans tabou lié à l'âge, à la sexualité ou au genre.

A travers l'Association, nous souhaitons :

- Donner la parole à celles et ceux qui jusqu'à présent n'osaient pas

- Améliorer la qualité de vie des seniors LGBT
- Favoriser l'inclusion sociale et les solidarités intergénérationnelles
- Promouvoir une image positive du vieillissement, quel que soit l'orientation sexuelle ou le genre

Nous prôtons :

- l'ouverture et respect des diversités : orientation sexuelle et/ou identité de genre, sociales, culturelles, religieuses, ethniques,

- la bienveillance, l'écoute, l'accueil avec respect les points de vue de chacun,

Nous refusons le sexisme, racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, la lesbophobie et les extrémismes de tout type, les préjugés de classe, d'âges ou de physiques.

Article 3 : NOS ENGAGEMENTS

Les espaces de rencontre, de discussion, qu'ils soient virtuels ou physiques, sont conçus afin de favoriser les échanges : chacun est libre d'y contribuer et participer.

Toutefois, afin de ne pas priver de leurs voix les bénéficiaires directs du projet et en dénaturer ainsi la mission, il appartiendra à tout contributeur qui ne serait pas directement concerné par les questions relatives à l'âgisme, l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie ou la transphobie, de veiller à ne pas accaparer les espaces online ou physiques et de laisser la préséance aux personnes directement concernées.

Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toute circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors. Ils s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son ou ses projet(s).

Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et de ses membres. Ils respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront connaître au sujet de l'association et des autres membres.

Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection ou de démarchages.

Les membres n'agiront et ne s'exprimeront au nom de l'association sans habilitation expresse écrite du président ou d'un membre du bureau.

Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration ou les membres du bureau de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Article 4 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association Les Audacieux a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres.

Pour être membre de l'association, les règles d'admissions suivantes devront être respectées :

- Adhésion aux statuts de l'association
- Adhésion au règlement intérieur et ses valeurs
- Payer sa cotisation

Article 5 : EXCLUSION

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association Les Audacieux, seuls les cas de :

- Contrevenant à l'application des statuts
- Contrevenant à l'application du règlement intérieur et à ses valeurs
- Contrevenant aux décisions prises par l'association
- Prise de positions publiques non conformes aux activités et valeurs de l'association

peuvent aboutir à une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, réuni en instance disciplinaire, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à la majorité qualifiée des deux tiers.

Lorsque que l'exclusion est prononcée cette dernière est définitive.

Article 6 : DEMISSION – DECES – DISPARITION

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée sa décision au Président de l'association. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

TITRE 2 : LE FONCTIONNEMENT

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande de la moitié plus un des membres en cas de sujet le nécessitant.

Tous les membres sont convoqués selon la même procédure que pour l'assemblée générale ordinaire

Le vote se déroule comme pour l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents ou représentés. Les votes par procurations ou par correspondances sont interdits.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration sur proposition du bureau conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du bureau ou lors de demandes lors de l'assemblée générale ordinaire. Dans ce cas la modification doit être acté par le conseil d'administration et validée en assemblée générale ordinaire selon les modalités de vote définie dans l'article 9.

Le nouveau règlement intérieur est alors porté à la connaissance de tous les membres de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de modification, par les moyens jugés pertinents par le secrétaire.

Article 12 : COMMUNICATION

L'association sera être désignée par le terme générique « LES AUDACIEUX » avec respect des majuscules et minuscules mais pourra aussi être désignée comme « Les Audacieuses & les Audacieux ».

Le logo et l'adresse du site de l'association devront être présents sur tous les supports de communication. La charte graphique de l'association devra être au mieux respectée sur tous ces supports.

Il est demandé à tous les Membres de ne pas prendre l'initiative de réaliser de création visuelle sans avoir préalablement averti le président ou le bureau et avoir informé du projet de création. Toute création visuelle pourra être refusée.

La communication à l'obligation, pour tous les supports visuels publiés ou mis en ligne de respecter les réglementations légales tels que les mentions obligatoires, notamment « ne pas jeter sur la voie publique » et celles relative à la propriété intellectuelle, en particulier le copyright sur des photos.

A Paris, le 30 novembre 2019,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.